



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 19 août 2020

Présents: Claude MARSON, bourgmestre ff.
Serge THEIN, échevin
Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification urgente du règlement de circulation communal

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux de réaménagement de la « rue du Village » à Schuttrange ;

Vu que le réseau RGTR est concerné par ce chantier ;

Vu que l'information du chantier nous est parvenue en date du 19 août 2020 et que le respect de la procédure normale et entière ne permet pas de commencer le 24 août 2020 ;

arrête u n a n i m e m e n t

Art.1° A partir du 24 août 2020 jusqu'à la fin des travaux, la circulation à la hauteur des immeubles 1-22 dans la « rue du Village » à Schuttrange est réglée comme suit :

- **La rue est barrée pendant les travaux exécutés et toute circulation ainsi que tout stationnement y est interdite entre les croisements avec la « rue de Canach » et la rue « am Peesch » à l'exception des engins de chantiers et riverains.**
- **Pendant la même période, les arrêts de bus suivants sont supprimés :**
 - **Munsbach - Op der Gare**
 - **Uebersyren - Kraizgaass**
 - **Schuttrange - Al Schëtter Mëtt**
 - **Schuttrange - Kanecherstrooss**
- **Cependant les courses d'autobus sont déviées de Munsbach via la rue Principale (C.R. 132) vers Schuttrange - suite itinéraire normale et vice-versa. Ainsi les arrêts de rechange suivants sont mis en place :**
 - **Munsbach - Kulturzentrum**
 - **Schuttrange - Kiercheplaz**

Ces prescriptions sont indiquées par les signaux y relatifs.


Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 19 août 2020


Claude MARSON
Bourgmestre ff.




s. Alain DOHN
Secrétaire communal